

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit le 5 avril à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de SAINT MARCEL PAULEL, dûment convoqué en date du 29 mars, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Véronique RABANEL, Maire.

### **Présents :**

Gérard BERSIA - Henri BERTHIER - Didier BOTTAREL - Frédéric DEHAY - ~~Yvette LEROY~~ - Guy MARTY - Véronique RABANEL - Claude ROUDIERE - Solange VIEILLES CAZE - Muriel WILLEMIN

**Absente :** Yvette LEROY

Aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### DESIGNATION DU (DE LA) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Laure KETCHEDJI pour assurer le secrétariat de la séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Chaque Conseiller municipal a reçu le texte du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 validé par Mme Solange VIEILLES CAZE, secrétaire de séance.

Après un tour de table, ce procès-verbal est alors approuvé à l'unanimité.

### REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SITPA Délibération n°20180101

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait été sollicité pour délibérer sur le sort du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA).

*Dans sa séance, le 29 juin 2017, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2017.*

*Or, par un arrêté du 24 novembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé de dissoudre le SITPA et cette décision prendra effet le 31 août 2017.*

*Bien entendu, le SITPA souhaite que soit poursuivie la politique sociale pour favoriser le transport des personnes âgées de manière partagée entre les communes, le CD31 et les transporteurs.*

*Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans son courrier daté du 13 juin 2017, confirme sa volonté de poursuivre la politique d'aide au transport des personnes âgées mais une convention doit être signée entre la commune et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et ceci en juin dans un objectif de continuité de service public.*

La copie du courrier jointe à la convocation donnait les informations suivantes :

- Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.
- Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

- Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94 €

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

*« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».*

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€
- d'autoriser Mme le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<p style="text-align: center;"><b>CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES (PEC) Délibération n°20180102</b></p>
---

Madame le Maire propose de créer un **Parcours Emploi Compétences** pour la visite des personnes âgées isolées car le contrat d'agent social, instauré pour cette prestation les années passées par la commune de Gauré a atteint les 24 mois maximum de gestion et ne pourra pas, juridiquement, être renouvelé par cette commune.

Le PEC permet un remboursement de 60 % du salaire et des exonérations de charges sociales.

Claude ROUDIERE rappelle l'historique de ce poste qu'il a créé, il y a une dizaine d'année. Une discussion s'en suit sur le devenir et l'utilité de cet emploi. Le Conseil Municipal décide de pérenniser ce service indispensable au maintien du lien social aux personnes âgées isolées.

Madame le Maire explique le rôle de la mairie si la commune crée le poste de l'agent social :

- La Mairie est employeur unique, gère l'agent (formation, paye et carrière).
- Le contrat aidé « Parcours Emplois Compétences » est signé entre l'agent social et la Mairie sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat. Madame le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail sur une durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé une fois, dans la limite de 24 mois (sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur).

- L'établissement d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'agent social qui interviendra sur cinq communes : Bonrepos-Riquet, Gauré, Lavalette et Verfeil et Saint Marcel Paulel.

Le Conseil Municipal se pose des questions sur la prise en charge des assurances (assurance lors des déplacements, assurance maladie...) pour le contrat aidé. Un retour sera fait aux conseillers après avoir pris les renseignements nécessaires auprès de Groupama.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent social dans le cadre du dispositif «Parcours emplois Compétences – PEC » pour la visite des personnes âgées à compter du 2 mai 2018,
- de fixer la durée du travail à 20 heures par semaine,
- de fixer la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap Emploi pour ce recrutement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit de l'agent social en PEC avec les communes de Bonrepos-Riquet, Gauré, Lavalette, et Verfeil.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail de l'agent social, après avoir reçu les conventions de toutes les communes.

<p><b>VENTE FERRAILLE</b> <b>Délibération n°20180103</b></p>
--

Madame le Maire expose au Conseil municipal la demande de M. Didier MELOU concernant la ferraille qui se trouve actuellement dans la cour de l'école.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre la ferraille à Didier MELOU pour un montant de 20 €
- D'encaisser la somme au compte 758 du budget 2018
- Mandate le Maire pour finaliser l'opération

<p><b>REPLACEMENT DES VITRES DE LA VERRIERE DE LA MAIRIE</b> <b>ET DU SAS DE LA SALLE DES FETES</b> <b>Délibération n°20180104</b></p>
--

En date du 14 décembre 2017, le projet de remplacement des trois vitres de la verrière de la Mairie et de la vitre du sas de la salle des fêtes, toutes fêlées, avait été ajourné en attente de l'expertise des fissures par les assurances (janvier 2018). L'expert mandaté a rédigé son rapport et n'a pas laissé d'espoir quant à la prise en charge du sinistre par notre Assureur.

Madame le Maire propose donc le remplacement de ces vitres en 2018 à l'identique avec le devis de la société DABLANC pour un montant de 1523.70 € HT - 1828.44 € TTC.

Ce remplacement sera soumis à une déclaration préalable de travaux déposée auprès des Bâtiments de France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le remplacement des vitres
- Approuve le devis DABLANC présenté pour un montant de 1 523.70 €/ HT
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental
- Décide d'inscrire la somme à l'article 2131 opération 149 du Budget 2018 section investissement
- Mandate le Maire pour finaliser l'opération

**PROJET DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**  
**Installation de citernes enterrées**  
**Délibération n°20180105**

En date du 14 décembre 2017, Madame le Maire a informé le Conseil Municipal des forces et des faiblesses de la commune en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ; le Lieutenant MAZANA du SDIS31 s'était déplacé à Saint Marcel Paulé pour faire un état des lieux aux élus présents à la réunion du 4 octobre 2017, Henri BERTHIER, Guy MARTY et Solange VIEILLESCEZE. Les constats ont donné lieu à une cartographie communale présentée en Conseil Municipal.

Ont été répertoriées les Plans d'Implantation des Points d'Eau Incendie (PEI), les zones couvertes et non couvertes :

- les zones couvertes : Centre Village, En Bourg, Route des Aubits, Beaulieu, Nagen (travaux de mise en service de l'aire de pompage le long du Girou courant 2018)
- les zones non couvertes : En Lance, En Rambert, Riou Naou, En Rouget.

Pour les zones non couvertes :

- 2 sites opérationnels car la commune est propriétaire des terrains à Riou Naou et En Rouget
- Les deux autres sites ont été recensés sur le futur PLU.

A l'unanimité en décembre 2017, le Conseil Municipal a écarté l'étude sur les citernes aériennes. Il considère que le site environnemental de qualité de la commune serait défiguré par des citernes aériennes. Par souci d'équité, le Conseil municipal souhaite que les quatre sites non couverts par la DECI soient pris en considération, en même temps.

La pré-étude de faisabilité a donc porté sur des citernes enterrées des quatre sites.

Madame Le Maire propose quatre scénarii possibles pour l'installation des citernes en précisant l'incertitude sur les attributions des subventions (pourcentage, régularité des subventions...) :

**SCENARIO 1 : ANNEE PAR ANNEE 2018 – 2021**

*Pas de marché public pour les travaux de moins de 25 000 € HT.*

TRAVAUX	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Citerne En Rouget	16 460.00 €	19 752.00€
Citerne Riou Naou	16 460.00 €	19 752.00€
Citerne En Lance	16 460.00 €	19 752.00€
Achat du terrain	0.00 €	0.00 €
Citerne Rambert	16 460.00 €	19 752.00€
Achat du terrain	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 840.00 €</b>	<b>79 008.00 €</b>

SUBVENTIONS	DETR (Etat)	DEPARTEMENT
	20 %	30 %
2018	3 292.00 €	4 938.00 €
2019	3 292.00 €	4 938.00 €
2020	3 292.00 €	4 938.00 €
2021	3 292.00 €	4 938.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 168.00 €</b>	<b>19 752.30 €</b>
	32 920.30 €	

SUBVENTIONS	DETR (Etat)	DEPARTEMENT
	40 %	30 %
2018	6 584.00 €	4 938.00 €
2019	0.00 €	0.00 €
2020	6 584.00 €	4 938.00 €
2021	0.00 €	0.00 €
TOTAL	13 168.00 €	9 876.30 €
	23 044.30 €	

**Soit 42 795.70€ net pour la mairie**

**SCENARIO 2 : EN UNE SEULE ANNEE 2019 AVEC MARCHÉ PUBLIC**

*Marché public obligatoire pour les travaux de plus de 25 000€ HT*

TRAVAUX	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Quatre citernes	65 840.00 €	79 008.00 €
Bureau d'études	8 000.00 €	9 600.00 €
Achat des terrains	0.00 €	0.00 €
TOTAL	73 840.00 €	88 608.00 €

SUBVENTIONS	DETR (Etat)	DEPARTEMENT
	20%	30% dans la limite de 40 000€
2019	13 168.00 €	12 000.00 €
TOTAL 1	13 168.00 €	12 000.00 €
	25 168.00 €	

**Soit 48 672 € net + 1 600 € (TVA frais étude non récupérable) pour la mairie  
OU**

SUBVENTIONS	DETR (Etat)	DEPARTEMENT
	40%	30% dans la limite de 40 000€
2019	26 336.00 €	12 000.00 €
TOTAL 2	26 336.00 €	12 000.00 €
	38 336.00 €	

**Soit 35 504 € net à la charge de la mairie + 1600 € (tva frais étude non récupérable)**

S'ensuit un long débat sur les modalités d'installations, année par année ou en une seule opération, ainsi que sur le financement de ce projet.

Le Conseil Municipal ne sachant pas prioriser les sites à équiper, le choix se porte sur le scénario 2 : appel à un bureau d'études et passation d'un marché public pour une seule opération.

Pour le financement, le conseil municipal a deux solutions :

- Financer par un prêt, à étudier en fonction des taux bas proposés par les organismes bancaires.
- En autofinancement mais cela réduirait l'enveloppe des économies réalisées depuis de longues années.

Claude Roudière pense qu'il serait judicieux d'emprunter car les taux sont relativement bas et que l'excédent budgétaire de la commune doit être maintenu.

Certains élus estiment que la commune n'a pas vocation à posséder un excédent aussi important. Henri BERTHIER fait remarquer que le montant net à payer avec le scénario le plus favorable (taux de subvention les plus hauts) correspond quasiment au montant de l'excédent de fonctionnement de l'année précédente 2017 soit 40 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 7 voix pour :

- Décide l'installation de quatre citernes enterrées dans un projet unique avec passation d'un marché public et l'aide d'un bureau d'études.
- Mandate Madame le Maire pour finaliser l'opération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Souhaite autofinancer l'opération
- Décide d'inscrire la somme de 120 000 € à l'article 2135 opération 144 du Budget 2018 section investissement

Après le choix du bureau d'étude, un prévisionnel budgétaire plus précis sera présenté au deuxième semestre 2018. Les demandes de subventions auprès des différents organismes, notamment l'Etat et le Département, se feront à la fin de l'année 2018.

<b>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2016 DE LA C3G Délibération n°20180106</b>
---

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Elimination des Déchets 2016 établi par la CC des Coteaux du Girou conformément au Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que les indicateurs techniques et financiers.

Certains élus sont sceptiques sur le rapport présenté et émettent certaines réserves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve la rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
- Précise que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 Délibération n°20180107</b>
--

Mme Laure KETCHEDJI expose et commente au Conseil Municipal le Budget 2018 et le Compte administratif 2017.

Laure KETCHEDJI fait remarquer la baisse significative des dotations (dotations et impôts) de l'état entre 2015 et les prévisions 2018.

Elle souligne également deux recettes exceptionnelles pour l'année 2017 qui ont augmenté significativement les recettes de fonctionnement :

- Obtention de la Dotation Générale de Décentralisation par la Direction Départementale des Territoires suite à la révision du PLU : 10 000 €
- Taxe pour les terrains agricoles nus devenus constructibles : 31 131€

La clôture du compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 73 061.88 € et un déficit d'investissement de 41 586.65 €.

La trésorerie de la mairie de Saint Marcel Paulel s'élève donc à 407 796.77€ au 31 décembre 2017 en tenant compte de l'excédent de fonctionnement antérieur (360 398.94 €).

Madame le Maire quitte la salle et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte administratif de l'exercice 2017 comme suit :

#### *DEPENSES FONCTIONNEMENT*

<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Charges à caractère général	64 459.99
Charges de personnel	75 609.95
Autres Charges gestion courante	50 541.31
Charges financières	1 902.62
Impôts et taxes	46 477
<b>TOTAL</b>	<b>238 990.87</b>

#### *RECETTES FONCTIONNEMENT*

<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Produits des services	4 179.28
Impôts et taxes	218 704.00
Dotations et participations	60 430 .01
Autres produits gestion courante	20 140.00
Produits financiers	2.43
Produits exceptionnels	8 597.03
<b>TOTAL</b>	<b>312 052.75</b>

#### *DEPENSES INVESTISSEMENT*

<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Remboursement d'emprunts	6 783.19
Immobilisations incorporelles	20 238.17
Immobilisations corporelles	31 253.42
Immobilisations en cours	60.00
<b>TOTAL</b>	<b>58 334.78</b>

#### *RECETTES INVESTISSEMENT*

<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Dotations et fonds divers	7 549.08
Subventions	9 199.05
<b>TOTAL</b>	<b>16 748.13</b>

**COMPTE DE GESTION 2017**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve dans les mêmes conditions, le Compte de Gestion présenté par le Trésorier municipal.

**AFFECTATION DES RESULTATS 2017  
Délibération 20180108**

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		73 061.88 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		336 833.28 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser)		<b>409 895.16 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
		-2 098.39 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
		-47 397.83€
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b>	<b>-49 496.22 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>409 895.16 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		49 496.22 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>360 398.94 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €



**BUDGET 2018**  
**Délibération n°20180109**

Les charges de personnel, les charges courantes fixes ainsi que les dépenses obligatoires représentent plus des trois quarts des recettes issues de l'Etat (impôts et dotations).

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal une revalorisation du salaire de 3 % pour la secrétaire de mairie qui accepte sans hésiter. Laure KETCHEDJI est félicitée pour sa disponibilité et son engagement au service des administrés et des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le Budget 2018 qui, après les modifications apportées en cours de séance au projet présenté s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Charges à caractère général	116 662.13€
Charges de personnel	105 000 .00€
Autres Charges gestion courante	222 768.80€
Charges financières	1 765.10€
Dépenses imprévues Fonctionnement	8 000€
Virement à la section investissement	123 645.04€
Impôts et taxes	46 477€
Charges exceptionnelles	606.87€
<b>TOTAL</b>	<b>624 924.94€</b>

**RECETTES FONCTIONNEMENT**

<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Résultat reporté	360 398.94€
Produits des services	7 203.00€
Impôts et taxes	188 353.00€
Dotations et participations	48 900€
Autres produits gestion courante	20 070.00€
<b>TOTAL</b>	<b>624 924.94€</b>

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Investissement reporté	2 098.39 €
Immobilisations incorporelles	22 457.83 €
Immobilisations corporelles	172 444.35 €
Immobilisation en cours	24 940.00 €
Remboursement Emprunts	6 920.71 €
<b>TOTAL</b>	<b>228 861.28 €</b>

**RECETTES INVESTISSEMENT**

<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Virement section fonctionnement	129 645.04 €
Dotations et fonds divers	63 682.68 €
Subventions	33 536.69 €
Emprunts	1 390.00 €
Opérations sous mandats	606.87 €
<b>TOTAL</b>	<b>228 861.28 €</b>

## SUBVENTIONS 2018

Madame Le Maire présente les demandes de renouvellement et les nouvelles demandes de subvention présentant un intérêt local.

Par souci d'équité de traitement de tous les dossiers et afin de pouvoir bénéficier d'une subvention municipale, le Conseil Municipal décide de demander à chaque association un dossier comportant les statuts de l'association, la copie du dernier procès-verbal d'assemblée générale ordinaire, la composition du bureau, un bilan financier et un budget prévisionnel. Un courrier sera envoyé aux associations en ce sens.

Les subventions seront versées au mois de juillet aux seules associations ayant présentées un dossier complet.

Le Conseil municipal fixe comme suit les subventions attribuées en 2018 :

ACCA de St Marcel Paulel	650,00 €
Ahimsa Yoga	50,00 €
Archers du Girou	100,00 €
Arts créatifs	100,00 €
Asso. De Pêche vallée du Girou	100,00 €
Basket club de Verfeil	250,00 €
Centre Cantonal des Jeunes Agriculteurs	150,00 €
Chiens guide d'aveugle	100,00 €
Collège de Verfeil	100,00 €
FNATH (accidentés de la vie)	50,00 €
Foyer Laïque de verfeil	100,00 €
Foyer Rural de SMP	700,00 €
Hayma	100,00 €
La Bellugo de Verfeil	250,00 €
Pompiers de Verfeil	150,00 €
Raku Plaisir	50,00 €
USV Football	250,00 €
USV Judo Club	250,00 €
USV Rugby	250,00 €

## VOTE DE LA FISCALITE 2018 Délibération n°20180110

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil décide à l'unanimité de maintenir le taux des 3 taxes aux taux inchangés depuis 2003 :

Taxe d'habitation	11,00 %
Taxe foncier bâti	11,00 %
Taxe foncier non bâti	49,80 %

pour un produit total de 111 199 €.

## INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a reçu les différentes informations par courrier, notamment :

- la note de la Préfecture de la Haute-Garonne sur la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'élargissement à 2x2 voie de la bretelle autoroutière A 680 entre Verfeil et Castelmaurou,

- la note juridique, les textes de jurisprudence et l'analyse écrite de Claude Roudière concernant la demande de la Commune de Gragnague, à savoir : la participation financière à l'extension de la cantine scolaire,

Sur ce dernier point, le Conseil Municipal estime que si la Commune de Saint Marcel Paulel participe financièrement aux investissements de l'Ecole de Gragnague, par souci d'équité, elle doit s'engager à le faire pour toutes les écoles dans lesquelles les petits Marcellois sont scolarisés.

Les élus demandent des nouvelles de santé de Christiane MELOU : un bouquet de fleurs lui sera envoyé à la maison de convalescence.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 30.